



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 22 juin 2022

Question n°16

**Convention de partenariat entre le CCAS et la Ville de Besançon-Direction
Citadelle**

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Alfred M'BONGO / Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Philippe CREMER /
Monsieur Cyril DEVESA, arrive à 17h03, vote à partir de la question n°3 / Madame Valéry
GARCIA / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER / Madame Agnès
MARTIN, arrive à 17h08, vote à partir de la question n°4 / Madame Claudine MAUGAIN /
Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Jamal-Eddine LOUHKIAR /
Monsieur Michel PELLATON / Monsieur Jean-Hugues ROUX / Monsieur André TERZO /
Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

RECU EN PREFECTURE

Le 04 juillet 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

Date de dépôt en Préfecture : 025-262500564-20220622-D00165110-DE Date d'affichage :

DÉLIBÉRATION

Incidence financière
Sans incidence financière

Résumé : Le partenariat envisagé entre le CCAS et la Direction Citadelle de la Ville de Besançon, avec une gratuité accordée pour l'accès au site et aux expositions temporaires, doit permettre aux publics adultes sans enfants mineurs à charge suivis par le CCAS de découvrir la Citadelle et ses musées.

Ce partenariat permettra de favoriser l'insertion des publics en difficulté, en s'appuyant sur la culture et la pratique artistique, et en incluant une découverte des structures culturelles et du patrimoine du territoire.

La Ville de Besançon, via sa Direction Citadelle, assure la gestion du monument et de ses musées.

La Citadelle est un lieu patrimonial unique qui accueille plus de 270 000 visiteurs par an. Lieu culturel labellisé UNESCO, la Citadelle accueille trois musées de France au cœur de son site. Ayant à cœur de s'adresser à tous les publics, la Direction Citadelle souhaite établir un partenariat avec le CCAS afin de permettre notamment aux publics éloignés de venir visiter ce lieu patrimonial exceptionnel. Le CCAS souhaite, quant à lui, permettre de favoriser l'insertion des publics en difficulté, en s'appuyant sur la culture et la pratique artistique, incluant une découverte des structures culturelles et du patrimoine du territoire.

Aussi, le partenariat envisagé concerne l'accueil de publics adultes sans enfants mineurs à charge suivis par le CCAS pour leur permettre de découvrir la Citadelle et ses musées. Sont envisagés les points suivants :

- La Citadelle s'engage à accorder l'entrée gratuite au site et aux expositions temporaires qu'elle organise, aux groupes amenés par le CCAS à la Citadelle,
- Le CCAS s'engage à amener des personnes qu'il accompagne à la Citadelle, à raison de 150 personnes maximum par an,
- Le CCAS s'engage à préparer les visites en amont avec les personnes et le personnel de la Citadelle,
- Le CCAS s'engage à valoriser dans son accompagnement les visites et activités faites à la Citadelle. Dans ce cadre, il peut être envisagé l'exposition d'œuvres réalisées par les groupes suivis par le CCAS suite à leur visite.

Le partenariat est conclu à titre gracieux.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

✓ Approuvent le projet de convention de partenariat à conclure entre le CCAS et la Ville de Besançon,

✓ Autorisent la Vice-présidente ou son représentant à signer ladite convention.

Pour extrait conforme,
La Vice-présidente du CCAS,

Sylvie WANLIN



CONVENTION DE PARTENARIAT CCAS / Ville de Besançon-Direction Citadelle

Entre

La Ville de Besançon-Direction Citadelle, 2 rue Mégevand 25034 Besançon cedex, représentée par Madame Anne Vignot, Maire,

D'une part,

Et le CCAS, dont le siège social est situé 9 rue Pablo Picasso 25000 Besançon, représentée par Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente,

D'autre part,

Préambule

La Citadelle souhaite rendre accessible son patrimoine à tous les visiteurs, y compris les publics éloignés de la Culture qui ne viendraient pas spontanément la visiter.

Le CCAS, à travers les différents services sociaux des Directions des Solidarités et de l'Autonomie, est soucieux de favoriser l'insertion des publics en difficulté, en s'appuyant notamment sur la culture et la pratique artistique. Cette démarche inclut une découverte des structures culturelles et du patrimoine du territoire.

Article 1 : Objet

La Citadelle et le CCAS conviennent d'un partenariat pour permettre aux publics adultes sans enfants mineurs à charge suivis par le CCAS (participants des groupes culture et des ateliers créatifs, adhérents des Groupes d'Entraide Mutuelle, résidents de l'Agora et des Résidences Autonomie, usagers de la Maison des Séniors...) de pouvoir découvrir la Citadelle et ses musées.

Article 2 : Engagement des parties

Le CCAS s'engage à amener des personnes qu'il accompagne à la Citadelle, à raison de 150 personnes maximum par an. Il s'engage à préparer les visites en amont avec les personnes et avec le personnel de la Citadelle afin que ces visites permettent de familiariser au mieux les personnes avec ce patrimoine. Il s'engage à exploiter les visites et activités faites à la Citadelle afin qu'elles soient les plus profitables possibles pour l'épanouissement des personnes. Il s'engage également à informer le personnel de médiation de la Citadelle des suites données à la visite. Dans ce cadre peut par exemple être envisagé, en fonction des possibilités de la Citadelle, l'exposition d'œuvres réalisés par les groupes suivis par le CCAS suite à leur visite, ou que le personnel de la Citadelle puisse être invité à découvrir ces œuvres si elles sont exposées dans d'autres lieux.

La Citadelle s'engage à accorder la gratuité d'entrée à la Citadelle et aux expositions temporaires qu'elle organise aux groupes amenés par le CCAS à la Citadelle dans le cadre de cette convention.

En cas de réalisation de visite guidée ou et d'atelier réalisé en lien avec la venue du groupe, ils seraient également gratuits. Ces visites et ateliers seraient proposés uniquement avec l'accord du responsable du ou des pôles concernés, en fonction du projet de CCAS et de la disponibilité de la médiatrice du ou des pôles impliqués.

Article 3 : Responsabilité, assurance

Les groupes amenés par le CCAS sont placés sous sa responsabilité. Le CCAS devra souscrire tout contrat d'assurance en responsabilité civile et dommage aux biens de façon à ce que la responsabilité de la ville de Besançon-Direction Citadelle ne puisse être recherchée.

Article 5 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.

Article 6 : Résiliation

Chaque partie est libre de dénoncer la présente convention par lettre simple, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois. En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 7 : Litiges

Le Tribunal Administratif de Besançon est compétent pour connaître des contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait en deux exemplaires à Besançon, le

Pour le CCAS,
Sylvie WANLIN
Vice-présidente

Pour la Ville de Besançon
Anne VIGNOT
Maire

CONVENTION DE PARTENARIAT CCAS / Ville de Besançon-Direction Citadelle

Entre

La Ville de Besançon-Direction Citadelle, 2 rue Mégevand 25034 Besançon cedex, représentée par Madame Anne Vignot, Maire,

D'une part,

Et le CCAS, dont le siège social est situé 9 rue Pablo Picasso 25000 Besançon, représentée par Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente,

D'autre part,

Préambule

La Citadelle souhaite rendre accessible son patrimoine à tous les visiteurs, y compris les publics éloignés de la Culture qui ne viendraient pas spontanément la visiter.

Le CCAS, à travers les différents services sociaux des Directions des Solidarités et de l'Autonomie, est soucieux de favoriser l'insertion des publics en difficulté, en s'appuyant notamment sur la culture et la pratique artistique. Cette démarche inclut une découverte des structures culturelles et du patrimoine du territoire.

Article 1 : Objet

La Citadelle et le CCAS conviennent d'un partenariat pour permettre aux publics adultes sans enfants mineurs à charge suivis par le CCAS (participants des groupes culture et des ateliers créatifs, adhérents des Groupes d'Entraide Mutuelle, résidents de l'Agora et des Résidences Autonomie, usagers de la Maison des Séniors...) de pouvoir découvrir la Citadelle et ses musées.

Article 2 : Engagement des parties

Le CCAS s'engage à amener des personnes qu'il accompagne à la Citadelle, à raison de 150 personnes maximum par an. Il s'engage à préparer les visites en amont avec les personnes et avec le personnel de la Citadelle afin que ces visites permettent de familiariser au mieux les personnes avec ce patrimoine. Il s'engage à exploiter les visites et activités faites à la Citadelle afin qu'elles soient les plus profitables possibles pour l'épanouissement des personnes. Il s'engage également à informer le personnel de médiation de la Citadelle des suites données à la visite. Dans ce cadre peut par exemple être envisagé, en fonction des possibilités de la Citadelle, l'exposition d'œuvres réalisés par les groupes suivis par le CCAS suite à leur visite, ou que le personnel de la Citadelle puisse être invité à découvrir ces œuvres si elles sont exposées dans d'autres lieux.

La Citadelle s'engage à accorder la gratuité d'entrée à la Citadelle et aux expositions temporaires qu'elle organise aux groupes amenés par le CCAS à la Citadelle dans le cadre de cette convention.

En cas de réalisation de visite guidée ou et d'atelier réalisé en lien avec la venue du groupe, ils seraient également gratuits. Ces visites et ateliers seraient proposés uniquement avec l'accord du responsable du ou des pôles concernés, en fonction du projet de CCAS et de la disponibilité de la médiatrice du ou des pôles impliqués.

Article 3 : Responsabilité, assurance

Les groupes amenés par le CCAS sont placés sous sa responsabilité. Le CCAS devra souscrire tout contrat d'assurance en responsabilité civile et dommage aux biens de façon à ce que la responsabilité de la ville de Besançon-Direction Citadelle ne puisse être recherchée.

Article 5 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.

Article 6 : Résiliation

Chaque partie est libre de dénoncer la présente convention par lettre simple, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois. En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 7 : Litiges

Le Tribunal Administratif de Besançon est compétent pour connaître des contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait en deux exemplaires à Besançon, le

Pour le CCAS,
Sylvie WANLIN
Vice-présidente

Pour la Ville de Besançon
Anne VIGNOT
Maire